

## LA SURVEILLANCE ÉLECTRONIQUE DES DÉLINQUANTS

**Question :** La surveillance électronique permet-elle de réduire le comportement criminel?

**Contexte :** Pour réduire les coûts des services correctionnels et favoriser la réinsertion des délinquants en toute sécurité dans la collectivité, on a adopté des solutions de rechange à l'incarcération. L'une de ces solutions est la surveillance électronique des délinquants dans la collectivité.

Les programmes de surveillance électronique (SE) ont été créés aux États-Unis pour assurer la détention à domicile des délinquants et des données démographiques. Nous avons comparé ces délinquants à 240 détenus et 30 probationnaires dont les quantités. Ceux-ci pouvaient ainsi purger leur peine chez eux, leurs allées et venues étant contrôlées par des appareils électroniques qu'ils portaient sur eux (p. ex. des bracelets aux chevilles). Ces programmes semblaient constituer une solution de rechange économique pour des délinquants qui, autrement, auraient été incarcérés. La plupart des évaluations des programmes de SE n'ont pas produit de résultats clairs en raison de faiblesses méthodologiques. Certaines donnent même à penser que les programmes de SE contribuent à élargir le « filet correctionnel » (c.-à-d. exercent un contrôle accru inutile à la gestion du délinquant). En outre, très peu d'éléments indiquent que les programmes de

SE réduisent les risques de récidive chez ces délinquants.

Dans notre étude, nous avons utilisé une méthode quasi expérimentale pour évaluer l'incidence de la SE sur la récidive et déterminer s'il s'agit d'une solution de rechange valable.

**Méthode :** Trois provinces qui ont établi des programmes de SE ont participé à l'évaluation – la Colombie-Britannique, la Saskatchewan et Terre-Neuve. Pour les besoins de l'évaluation, nous avons recueilli des informations détaillées sur les antécédents criminels de 262 délinquants soumis à la SE, ainsi que des renseignements personnels. Les facteurs de risque étaient comparables à ceux des délinquants sous SE. Les activités criminelles de tous les délinquants ont été consignées un an après la fin du programme ou la mise en liberté. L'un des programmes (celui de Terre-Neuve) combinait la SE à un traitement cognitivo-comportemental.

**Réponse :** Malgré le fait que les programmes de SE des trois provinces différaient considérablement à certains égards (p. ex. dans un cas les délinquants y étaient directement acheminés par les tribunaux et dans les deux autres, ce sont les prisons qui les y dirigeaient) les résultats ont été remarquablement constants. Ainsi, le fait de

participer à un programme de SE n'a pas eu d'incidence notable sur le comportement criminel des délinquants. Ils ont continué à s'adonner à des activités criminelles dans la même mesure que ceux qui avaient été incarcérés ou placés en probation. En outre, une proportion importante des délinquants sous SE présentaient un risque suffisamment faible pour pouvoir être gérés en toute sécurité dans la collectivité sans qu'il soit nécessaire de leur imposer les restrictions supplémentaires du programme de SE.

Bien qu'aucune analyse coût-efficacité n'ait été effectuée, les constatations laissent planer des doutes quant aux économies potentielles des programmes de SE. Les coûts liés à l'achat d'équipement et à la surveillance des délinquants à faible risque semblent aller à l'encontre du but recherché quand il existe des solutions de rechange faciles d'accès comme les permissions de sortir et la probation. Des analyses plus poussées ont également montré que seuls les délinquants qui avaient participé à des programmes de traitement de qualité avaient réduit leurs activités criminelles par la suite.

### **Répercussions sur les politiques :**

1. Tant que les programmes de SE s'adresseront aux délinquants à risques

relativement faibles, et c'est le cas de bon nombre de ces programmes, ils ne pourront vraisemblablement pas constituer une solution de rechange rentable à l'incarcération. À moins de pouvoir prouver l'efficacité des programmes de SE dans le cas de délinquants à risque moyen, la SE pourrait en fait accroître les coûts des services correctionnels parce qu'elle contribue à « élargir le filet » sans pour autant assurer une meilleure protection du public.

2. Pour ce qui est de la sécurité du public à long terme, les risques de récidive des délinquants qui ont été soumis à la surveillance électronique sont identiques à ceux des délinquants qui n'en ont pas bénéficié.
3. Les mesures correctionnelles qui réduisent le comportement criminel sont plus susceptibles de provenir de l'application de programmes de traitement que de programmes de surveillance intensive.

**Source :** Bonta, J., Wallace-Capretta, S., et Rooney, J. (1999). *La surveillance électronique au Canada*. Ottawa : Solliciteur général Canada.

**Pour plus de renseignements :**

James Bonta, Ph.D.  
Solliciteur général Canada  
340, av. Laurier ouest  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0P8  
Téléphone : (613) 991-2831  
Télécopieur : (613) 990-8295  
Courriel : bontaj@sgc.gc.ca

Aussi disponible sur le site Internet de Solliciteur général Canada : <http://www.sgc.gc.ca>